

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016

Convocation en date du 25 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil seize, le premier avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - Mme GAUDUN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : M. FERRON Jean-Yves (qui a donné procuration à M. HOUDIN Raymond), Mme CHEVALIER Catherine, M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDUN Manuella

---

Objet 2016 - 027 - Location d'un jardin familial à M. et Mme PRODHOMME Etienne

Le conseil municipal,

VU la délibération du 23 mars 2015 décidant la mise en location de quatre jardins familiaux de 100m<sup>2</sup> chacun au centre du lotissement du Closeau, décidant également de fixer le montant de la location à 30 € par an et par jardin, et à partir de l'année 2016

ACCEPTE la demande de location de deux parcelles, soit la somme totale de 60 €, de M. et Mme PRODHOMME Etienne, domiciliés à BALLOTS, 15 route de La Roë,

AUTORISE le maire à signer le règlement ainsi qu'une convention d'occupation précaire.

---

Objet 2016 - 028 - Location d'un jardin familial à M. CARCOUET Jonathan

Le conseil municipal,

VU la délibération du 23 mars 2015 décidant la mise en location de quatre jardins familiaux de 100m<sup>2</sup> chacun au centre du lotissement du Closeau, décidant également de fixer le montant de la location à 30 € par an et à partir de l'année 2016

ACCEPTE la demande de location d'une parcelle, soit la somme de 30 €, de M. CARCOUET Jonathan, domicilié à BALLOTS, 1 rue de Touraine,

AUTORISE le maire à signer le règlement ainsi qu'une convention d'occupation précaire.

---

Objet 2016 - 029 - Location d'un jardin familial à M. SERTIN et Mme JUSTE, et à M. et Mme CONILLEAU

Le conseil municipal,

VU la demande de M. SERTIN Damien et Mme JUSTE Isabelle, domiciliés 13 rue des Forteries, de ne louer plus qu'une parcelle de jardins sur les deux, situés allée de la Posés

VU la demande de M. et Mme CONILLEAU Sébastien, domiciliés 9 impasse du Claray, de louer une parcelle de jardin, aux lieu et place de M. SERTIN et Mme JUSTE

ACCEPTE les deux demandes ci-dessus, à partir de 2016 ;

AUTORISE le maire à signer le règlement ainsi qu'une convention d'occupation précaire avec chacune des deux parties.

---

Objet 2016 - 030 - Participation financière pour un élève en CLIS à Laval

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à verser une participation financière à la ville de Laval, correspondant à la prise en charge des frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe CLIS (Mathys CHEVALIER - domicilié à BALLOTS) depuis la rentrée de septembre 2015,

PRECISE que le coût pour l'année 2015-2015 sera de 386 €.

---

Objet 2016 - 031 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2014, et fixé à 988,46 € pour un élève en maternelle, et à 532,82 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2015, trois enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (1 en maternelle et 2 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 02 décembre 2015 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 2 054,10 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

---

Objet 2016 - 032 - Vote des subventions 2016

Après étude en commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2016, les subventions suivantes :

- Fondation du patrimoine	100,00 €
- Groupement des communes aux noms burlesques	129,20 €

---

Objet 2016-033 - Ecoles primaires - aide aux sorties pédagogiques

Le conseil municipal,

VU la fusion des trois communautés de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU les compétences transférées ou bien retournant aux communes,

Considérant que la compétence « subventions scolaires » revient au niveau communal,

VU la somme calculée au titre de l'allocation de compensation, d'un montant de 3 826,29 € (moyenne des quatre années)

DECIDE de verser cette somme aux écoles, sous conditions :

- Ventilation de l'enveloppe en début d'année scolaire au prorata du nombre d'élèves, quelque que soit la commune de résidence des enfants.
  - Aide versée au titre des activités pédagogiques, après présentation au préalable des projets au conseil municipal.
  - Possibilité de report d'une année si la somme allouée n'est pas utilisée.
- 

Objet 2016-034 - Révision des tarifs des services périscolaires

M. Maxime CHAUVIN expose :

Lors de la réunion de conseil du 26 novembre 2015, il avait été décidé de majorer les tarifs périscolaires de 20 % en cas de non inscription sur le portail familles.

Il précise, qu'à ce jour, il s'avère que des familles sont inscrites sur le portail, mais n'utilisent pas le service, c'est-à-dire qu'elles n'inscrivent pas leurs enfants à la cantine, au TAP ou à l'accueil périscolaire ; de même pour les désinscrire si besoin. Ce qui entraîne des problèmes notamment dans la commande de repas près de l'EHPAD. De plus il s'avère que des parents arrivent tard le soir à l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal,

VU ces informations,

DECIDE l'application d'une majoration pour les familles qui ne gèrent pas les inscriptions/désinscriptions de leur(s) enfants via le portail

FIXE à 15 € la pénalité (montant forfaitaire)

DECIDE l'exclusion temporaire en cas de non régularisation de la situation

DECIDE également l'exclusion temporaire après trois retards non justifiés en dehors des horaires fixés au niveau des services

PRECISE que ces décisions seront applicables à partir du 02 mai 2016.

---

Objet 2016 - 035 Approbation du compte administratif 2015 du centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du centre communal d'action social, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		964,60 €		0		964,60 €
Opérations de l'exercice	5 087,60 €	4 123,00 €	0	0	5 087,60 €	4 123,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 087,60 €</b>	<b>5 087,60 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 087,60 €</b>	<b>5 087,60 €</b>
Résultats de clôture		0	0	0		0
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

2° - Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

Objet 2016 - 036 - Approbation du compte de gestion budget centre communal d'action sociale - exercice 2015

Dressé par Mme KAPFER Gisèle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

Objet 2016- 037 - Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil municipal,

Après avoir voté, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux des trois taxes locales pour 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 21,95 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,86 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,69 %
-

### Vote des budgets primitifs 2016 (commune et budgets annexes)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs présentés par M. Raymond HOUDIN (commune ; assainissement ; lotissement La Barrière).

Les budgets primitifs 2016 s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Commune (vote : 8 pour, 1 contre, 3 abstentions)	1 269 149,00 €	1 306 765,68 €
Assainissement (vote : 12 pour)	56 181,84 €	97 388,54 €
Lotissement La Barrière (vote : 12 pour)	117 824,83 €	117 946,57 €

---

### Tour de France : organisation et avancement du projet

Mme Nathalie ORY expose :

Des groupes de travail se sont mis en place.

Une réunion publique aura lieu le jeudi 28 avril, à laquelle seront conviés les associations et les acteurs économiques.

---

### Objet 2016 - 038 - Institution du droit de préemption urbain

La commune de BALLOTS étant dotée d'un plan local d'urbanisme, Monsieur le maire indique que le conseil municipal a la faculté de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur toutes ou parties des zones urbaines et à urbaniser définies aux plans de zonage.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil permettant la commune de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale,

Le conseil municipal décide :

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 07 janvier 2016

De DONNER délégation au maire, en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans les annonces légales des journaux Ouest France et Le Haut Anjou.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Mayenne
- M. Le directeur départemental des services fiscaux
- M. Le directeur départemental des territoires
- M. Le responsable du service urbanisme de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Et notifiée aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg, 75007 Paris
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval
- M. le bâtonnier du barreau près du Tribunal de Grande Instance, Place Saint Tugal, 53000 Laval
- Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Saint Tugal, 53000 Laval

---

#### Objet 2016 - 039 - Edification de clôture à déclaration

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 30 avril 2016, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

---

#### Objet 2016 - 040 - Prise en charge formation BPJEPS Mme ELUARD Laëtitia

Le conseil municipal,

Considérant la demande de formation BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) faite par Mme ELUARD Laëtitia, dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience,

Considérant le montant de la formation qui est de 1480 €

EMET un avis favorable à cette demande

PRECISE que cette formation sera prise en charge :

- Par la commune de Ballots, à 60 %, soit 888 €
- Par le CIAS du Pays du Craonnais, à 40 %, soit 592 €

---

Objet 2016 - 041 - Construction d'un club-house au complexe sportif

Le conseil municipal,

VU le projet déposé par l'association US Ballots (foot) de construction d'un club-house dans le prolongement du complexe sportif,

VU la demande de financement faite par ladite association

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret (3 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions)

DECIDE de ne pas donner suite à la demande de ce projet.

---